



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/541/Add.2  
23 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTÉ EN APPLICATION DE  
LA RÉOLUTION 1054 (1996) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Additif

1. Depuis la publication de mon rapport daté du 10 juillet 1996, adressé au Conseil (S/1996/541) et de l'additif du 17 juillet 1996 (S/1996/541/Add.1), cinq nouvelles réponses ont été reçues, ce qui porte à 53 le nombre total des réponses au 23 juillet 1996. Toutes les réponses ont été publiées comme documents du Conseil de sécurité (voir annexe).

INFORMATIONS REÇUES AU SUJET DU PARAGRAPHE 3 DE LA  
RÉSOLUTION 1054 (1996)

2. Les cinq réponses reçues des États Membres fournissaient des informations au sujet du paragraphe 3 de la résolution 1054 (1996). Un État a indiqué qu'il n'avait pas de relations diplomatiques ou consulaires avec le Soudan mais qu'il avait néanmoins pris les mesures nécessaires pour appliquer rigoureusement les dispositions de ladite résolution. Deux États ont déclaré avoir pris des mesures appropriées pour donner effet à l'alinéa b) du paragraphe 3 et on ajouté que, comme ils n'avaient pas de représentation diplomatique au Soudan et que le Soudan n'avait pas non plus de représentation diplomatique sur leur territoire, ils n'étaient pas tenus de prendre des mesures en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution. Les deux États restants ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures en vertu des alinéas a) et b) du paragraphe 3 de la résolution.

Annexe

Canada	20 juin 1996	S/1996/568
Thaïlande	15 juillet 1996	S/1996/573
Nouvelle-Zélande	16 juillet 1996	S/1996/572
Paraguay	17 juillet 1996	S/1996/574
Afrique du sud	19 juillet 1996	S/1996/580

-----